Image not found or type unknown

suite d'une plainte pour harcelement

Par **jujulie63**, le **23/06/2011** à **22:17**

Bonjour,
j'ai ecrit au procureur de la republique pour expliquer les faits qui c'etaient déroulés ces dernieres semaines et deposer plainte contre mon ex pour harcelement moral.

J'aimerai savoir quel sera la suite pour lui ainsi que pour moi ???
Dans combien de temps puis je espérer une reponse ?
Que va t il se passer ? Allons nous etre convoqués ? confrontés ?
Quelle peine risque t il ?

merci pour vos reponses

Par **Claralea**, le **24/06/2011** à **00:07**

Impossible de vous repondre, votre plainte peut tres bien etre classée sans suite, c'est à dire que le procureur estimera qu'il n'y a pas lieu de poursuivre votre ami. Ou il peut aussi demander à ce que votre ami soit entendu et vous aussi. Avez vous des preuves de ce que vous avancez ?
Ca peut prendre quelques mois si le tribunal est submergé

Par **jujulie63**, le **24/06/2011** à **09:26**

voila le courrier que j'ai ecrit au procureur

monsieur le procureur de la republique

je vous ecrit ce courrier pour vous enoncer les faits qui se sont déroulés ces dernieres semaines et vous demander de l'aide.
Pour des raisons personnels, il y a quatre mois, je suis retourné vivre chez mon ex-conjoint. Malgrés notre rupture nous étions restés amis, du moins c'est ce que je croyais.
Il y a plus d'un mois il a trouvé une nouvelle amie et a voulu que je quitte l'appartement. J'ai tenté de m'arranger avec lui, en vain.
Le 30 mai Mr XXXX, mon ex-conjoint m'a chassé de l'apartement au petit matin. Il m'a dit qu'il irait deposer plainte contre moi pour vol dégradation et coup et blessure.
Ces accusations étant fausses je suis allée deposer une main courante au commisariat pour

me prémunir.
Mr XXXX a de nombreuses fois essayé de me recontacter pour tenter un arrangement, j'ai toujours accepté. Ainsi lorsqu'il m'a demandé de ne pas deposer plainte pour coup et blessur contre lui j'ai accepté.
Mr XXXX m'a dit avoir parler a ses parents et à sa copine de la plainte contre moi. Biensur ces accusatons n'étant pas fondé, il a menti a tout son entourage.
Par la suite Mr XXXX a retiré sa plainte sans le dire à sa famille.
Je vous parle de ces mensonges qui n'ont aucune valeur juridique parce que à cause de ça je vis dans la peur permanente de croise un membre de sa famille dans la rue.
J'ai revu Mr XXXX lorsqu'il m'a rendu mes affaires. Cependant je me suis rendue compte qu'il manquait des choses. J'ai tenté de le joindre en vain pour recupérer ce qui m'appartenaient.
J'ai donc téléphoné au commisariat qui m'a conseillé de déposer plainte, j'ai préféré leur demander d'essayer de le joindre. Un agent de police a téléphoné à Mr XXX celui-ci a affrimé ne pas etre présent dans la region et qu'il repondrait a mes appels.
J'ai donc a nouveau essayer de joindre Mr XXXX celui ci n'a jamais repondu. Le matin meme il s'est rendu au commisariat centrale de clermont ferrand deposer plainte contre moi pour appel malveillant.
Ainsi il a menti au policier en disant ne pas etre dans la région et a déposé a nouveau plainte contre moi.
Je suis étudiante et je n'ai pas les moyens financiers de racheter mes affaires. Le plus grave est la peur que je ressens à chaque instant de croiser un membre de son entourage. Suite à tout cela j'ai également tres peur des plaintes qu'il pose sans cesse contre moi et des conséquences que cela peut avoir.
Mr XXXX a rompu tout contact avec moi, hier encore je lui ai envoyé un message pour lui demander de me rendre mes affaires, mais c'est resté sans reponse.
De mon coté j'attends les suites de la plainte pour appel malveillant. J'aimerai deposer plainte contre Mr XXX pour harcelement moral, je vis la peur au ventre et mon medecin généraliste pense que je suis dépréssive. Je ne peux pas vivre en sachant qu'a quelques rues de chez moi mon ex-conjoint ment a tout le monde, me fais passer pour quelqu'un de violent. J'ai peur de croiser ses amis, sa famille, les personnes du club de sport que nous fréquentions...
J'ai gardé pour preuve un message vocal ou il dit vouloir arreter tout cela, retirer sas plaintes qui n'ont pas lieu d'être et où il me supplie de venir le voir chez lui.

formule de politesse

Par **Claralea**, le **24/06/2011** à **21:53**

Sincèrement, je ne suis pas dans la tete du procureur et ne peux pas vous dire s'il estimera ou non que votre affaire soit classée sans suite. Il faut de la patience et si jamais, elle etait classée sans suite, rien ne vous empeche de contester sa decision et de lui faire savoir par ecrit. S'il refuse à nouveau de poursuivre votre ami qui se propose quand meme d'enterrer la "hache de guerre", vous ne pourrez plus rien faire.

Je pense surtout que vous etes dans la peur, et que vous devriez essayer de la surpasser. Si vous montrez aux gens que vous n'avez pas peur d'eux ni de leur jugement car vous avez votre conscience pour vous, ils se lasseront.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Domil**, le **24/06/2011** à **23:12**

Il n'y a rien dans les faits relatés qui soient constitutif de harcèlement au contraire même

[citation]Mr XXXX a rompu tout contact avec moi,[/citation] qui est donc le contraire du harcèlement

Par **lucylucy**, le **17/04/2012** à **23:21**

bonjour,
je m'apprête à déposer plainte contre mon ex-conjoint et père de mon fils pour harcèlement (sms insultants, mensongers). je n'ai jamais osé porter plainte dans les mois qui ont suivi la séparation (il y a un an et demi, suite à violences psychologiques bien réelles, bien éprouvantes). Jamais osé porter plainte car il s'agit du père de mon fils, même quand mon avocate me disait et redisait de le faire à cause du harcèlement par sms et mails (insultes, menaces, non-stop).

j'aimerais savoir si vous pensez qu'il vaut mieux prendre conseil auprès d'une association (pour préparer ce qu'on va dire, comment on va le dire) avant d'aller au commissariat?

y a-t-il plus de chances que la plainte soit prise en compte (et non pas classée) si on fait la démarche par lettre au procureur?

je vous remercie de votre réponse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés